



Championnat Départemental Interclubs Vétérans 2023-2024

Le Championnat Départemental Interclubs vétérans a pour but de favoriser la compétition des joueurs de cette catégorie d'âge. Ces rencontres doivent reproduire l'esprit de compétition amicale et respectueuse propre à cette catégorie, ce qui suppose l'absence de volonté de tricherie.

-- les modifications par rapport à la version précédente sont en jaune --

-- les ajouts par rapport à la version précédente sont en rouge --

Sommaire

Sommaire	1
1 GENERALITES	3
1.1 Préambule	3
1.2 Commission Départementale Interclubs	3
1.3 Responsabilité des présidents de clubs	3
1.4 Conditions de participation	3
1.5 Les divisions	3
1.6 Le déroulement général du Championnat Départemental Interclubs Vétérans	3
2 INSCRIPTION	4
2.1 Modalités d'inscription	4
2.2 Formalités sur Badnet	4
2.3 Contact	4
3 JOUEURS	4
3.1 Catégories de joueurs autorisés	4
3.2 Qualification d'un joueur	4
3.3 Classement d'un joueur	5
4 EQUIPES	5
4.1 Obligations	5
4.2 Composition d'équipe	5
4.3 Critères de participation des joueurs pendant la saison régulière	6
4.4 Valeur d'un joueur et d'une paire	6
4.5 Hiérarchie des joueurs	6
4.6 Blessure ou Abandon et remplacement d'un joueur	6
5 JOURNÉE / RENCONTRE	7

5.1	Calendrier des réceptions	7
5.2	Report d'une rencontre.....	7
5.3	Horaires et salles	7
5.4	Volants.....	8
5.5	Le déroulement d'une rencontre	8
5.6	Match « forfait »	9
5.7	Communication des résultats	9
5.8	Interruption des rencontres	9
5.9	Equipe incomplète	10
5.10	Forfait d'équipe	10
5.11	Tricherie.....	10
5.12	Barème des points par match	10
5.13	Barème des points par rencontre	10
6	CLASSEMENT GENERAL.....	11
6.1	Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière et durant les phases finales 11	
7	RÉSERVES, RÉCLAMATIONS, PÉNALITÉS et RECOURS	11
7.1	Réserves et réclamations pendant une rencontre	11
7.2	Sanctions sportives	11
7.3	Recours après la notification par la CDI.....	11

1 GENERALITES

1.1 Préambule

- 1.1.1** Le présent règlement est rédigé par la Commission Départementale Interclubs et s'applique au Championnat Départemental Interclubs Vétérans. Ce règlement spécifique a reçu l'aval du Conseil d'administration (CA) du Comité 75.
- 1.1.2** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet(s), La Commission Départementale Interclubs (CDI) se référera au Règlement Général des Compétitions. En dernier recours et en cas de litige, la décision finale reviendra à la CDI.
- 1.1.3** La CDI rappelle que la Championnat Départemental Interclubs Vétérans est une compétition amateur qui allie compétitivité et convivialité, le fair-play et la sportivité font partie des comportements attendus.

1.2 Commission Départementale Interclubs

- 1.2.1** Le CA du Comité Départemental de Badminton de Paris désigne parmi ses membres un responsable de la CDI pour la gestion de la compétition. Le responsable forme par la suite une commission qui prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne dans le cadre du présent règlement. Elle applique la politique sportive du comité et fait appliquer les directives fédérales.

1.3 Responsabilité des présidents de clubs

- 1.3.1** Chaque président de club a la charge de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe qui doit en prendre connaissance avant le début de la compétition.

1.4 Conditions de participation

- 1.4.1** La participation au Championnat Départemental Interclubs Vétérans implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBAD qu'avec la LIFB et le Comité 75, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation, et le nombre de licenciés minimum d'un club.

1.5 Les divisions

- 1.5.1** Le championnat est divisé en 2 divisions :
- Une division Elite sans aucune restriction d'âge ou de classement pour les membres des équipes.
 - Une division Honneur avec les restrictions suivantes :
 - pour une rencontre, parmi les hommes, aucun ne possèdera un classement supérieur à D9
 - pour une rencontre, parmi les dames, aucune n'aura un classement supérieur à D8

Les classements sont arrêtés au 8 février 2024.

- 1.5.2** Pour que les 2 divisions soient ouvertes, il faut un minimum de 3 équipes dans chacune d'elles. Si cette condition n'est pas remplie, les équipes inscrites pourront si elles le désirent être reversées dans l'autre division si elles en respectent les critères.

1.6 Le déroulement général du Championnat Départemental Interclubs Vétérans

- 1.6.1 Les équipes d'une poule se rencontrent lors de journées (*J*). Les journées sont dans le calendrier allant du 22 avril au 7 juillet 2024. A chaque journée est associée une « semaine » calendaire, définie du lundi au dimanche, dans laquelle doit se jouer la rencontre (sauf report, voir 5.2)

2 INSCRIPTION

2.1 Modalités d'inscription

2.1.1 Les droits d'inscription sont fixés à 30 Euros par équipe pour la saison.

2.1.2 Un club est autorisé à inscrire une équipe par poule.

2.1.3 Pour une inscription au Championnat Départemental Interclubs Vétérain il convient de remplir le formulaire d'inscription envoyé par mail à l'ouverture des engagements. Ce formulaire est disponible sur le site du Comité 75 de Badminton, et doit être adressé par mail à interclubs@codep75.org avant la date limite d'inscription fixée au 11 février 2024.

Paiement des Inscriptions par virement avant le 11 février 2024 inclus : RIB en formulaire 2.

Un accusé de réception et une facture sont envoyés au club sur demande dès réception du bordereau d'inscription. Un reçu est transmis au club dès réception du paiement

2.2 Formalités sur Badnet

2.2.1 Une fois l'inscription des différentes équipes validées pour les différentes divisions par la CDI, les capitaines desdites équipes doivent se rendre sur Badnet (www.badnet.org) et :

- Créer un compte
- Effectuer une demande de capitanat
- Affecter des joueurs dans l'équipe une fois la demande acceptée

2.3 Contact

2.3.1 Toute question complémentaire peut être adressée directement à la CDI via l'adresse interclubs@codep75.org.

3 JOUEURS

3.1 Catégories de joueurs autorisés

3.1.1 Seuls les joueurs dits vétérans peuvent participer au Championnat Départemental Interclubs Vétérain.

3.2 Qualification d'un joueur

3.2.1 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit :

- Être licencié « joueur » (c'est-à-dire que la « licence joueur » doit être validée sur Poona) au plus tard le jeudi 8 février 2024 ;
- Être autorisé à jouer en compétition :
 - Ne pas faire l'objet d'une suspension ou de carence le jour de la rencontre ;
 - Ne pas faire l'objet d'un forfait sur une autre compétition le jour de la rencontre (article 3.3 du code de conduite des joueurs) ;
 - Ne pas être inscrit sur une autre compétition qui se déroule le même jour de la rencontre (article 2.11.3 du Règlement général des compétitions). On distinguera toutefois les cas suivants :
 - Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche ne peut pas participer aux interclubs aux mêmes dates.

- Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi peut participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.
- Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche peut participer aux interclubs qui se déroulent le samedi
- Tout joueur en arrêt maladie, ou de travail pour des raisons médicales, ne pourra participer à une rencontre pendant la durée de son arrêt sans une autorisation spécifique du médecin signataire de l'arrêt en question.
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou par la Commission Régionale Classement ;
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- Pour les étrangers, être en règle selon le règlement fédéral spécifique aux licenciés étrangers.

3.3 Classement d'un joueur

- 3.3.1** Le classement fédéral de chaque joueur est défini par la base Classement, qui est consultable sur le site Internet de la Fédération (Poona).
- 3.3.2** Pour participer au Championnat Départemental Interclubs Vétérans en Division Elite, les joueurs peuvent être classés Non compétiteurs (NC) à N1
- 3.3.3** Pour participer au Championnat Départemental Interclubs Vétérans en Division Honneur, les joueurs peuvent être classés :
- Non compétiteurs à D9 (Hommes)
 - Non compétitrices à D8 (Dames)
- 3.3.4** Le classement des joueurs à prendre en compte dans la composition des équipes est le classement fédéral au **jeudi 8 février 2024**.

4 EQUIPES

4.1 Obligations

- 4.1.1** L'équipe doit respecter l'intégralité du règlement, sous peine de se voir infliger les sanctions sportives du règlement.
- 4.1.2** L'équipe doit **nommer un Capitaine** d'équipe ayant lu le présent règlement. Ce dernier doit s'inscrire en tant que capitaine sur Badnet avant le début de la compétition. En cas de remplacement de Capitaine en cours de saison, la procédure est la suivante :
- L'ancien Capitaine doit avertir la CDI par email (interclubs@codep75.org) en précisant le nom, le prénom, le numéro de licence et l'email du nouveau Capitaine.
 - Le nouveau Capitaine devra s'inscrire en tant que Capitaine sur Badnet.

La procédure de changement de Capitaine doit être finalisée au minimum 1 semaine avant une journée pour être prise en compte pour une journée et les journées suivantes. A défaut de respect du délai, l'ancien Capitaine reste responsable et reste le contact officiel.

4.2 Composition d'équipe

- 4.2.1** L'équipe doit être composée pour une rencontre au minimum de

- 4 Hommes et 2 Dames en Division Elite

- 4 Hommes et 1 Dame en Division Honneur

4.3 Critères de participation des joueurs pendant la saison régulière

4.3.1 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée.

4.3.2 Un joueur peut changer d'équipe ou de division entre chaque journée.

4.4 Valeur d'un joueur et d'une paire

4.4.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double. Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la moyenne de la valeur des 2 joueurs :

- N1 : 12 points
- N2 : 11 points
- N3 : 10 points
- R4 ; 9 points
- R5 : 8 points
- R6 ; 7 points
- D7 : 6 points
- D8 : 5 points
- D9 : 4 points
- P10 : 3 points
- P11 : 2 points
- P12 : 1 point
- NC : 0 point

4.5 Hiérarchie des joueurs

4.5.1 La hiérarchie des joueurs en simple homme et des paires en double et en mixte est établie par le classement fédéral des joueurs et la valeur de la paire selon les articles Classement d'un joueur et Valeur d'un joueur et d'une paire .

4.5.2 À classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie des joueurs ou des paires.

4.6 Blessure ou Abandon et remplacement d'un joueur

4.6.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne le match en cours, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer un autre match prévu de la rencontre.

4.6.2 Seul le remplacement d'un joueur qui abandonne pour blessure est autorisé.

4.6.3 Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé (si par exemple une blessure survient pendant l'échauffement après la signature de la composition de l'équipe de la feuille de match).

4.6.4 Lors d'un abandon pendant le match le score réel (au moment de l'arrêt du match) est reporté sur la feuille de match. La capitaine doit cocher sur Badnet la case abandon « Ab », du joueur ou de la paire ayant abandonné.

4.6.5 Si un joueur blessé pendant le premier match ou après le premier match devait disputer un second match :

- Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant conformément à l'article Le remplaçant doit :
- Si le joueur n'est pas remplacé le capitaine doit cocher sur Badnet la case « wo », du joueur ou de la paire ayant abandonné. Aucune pénalité n'est appliquée au match non joué pour cause d'abandon.

4.6.6 Le remplaçant doit :

- Respecter les critères de participation, de qualification et de classement des articles Critères de participation des joueurs pendant la saison régulière et Hiérarchie des joueurs.
- Avoir été déclaré présent avant le début de la rencontre (sur la déclaration de présence).
- Respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :).
- Avoir un classement équivalent ou inférieur à celui du joueur à remplacer dans la discipline jouée.

5 JOURNÉE / RENCONTRE

5.1 Calendrier des réceptions

5.1.1 Après l'officialisation de la composition des poules, la CDI établit, dès que possible, l'attribution des journées aux organisateurs par rapport aux dates du Calendrier Sportif d'Île-de-France de la saison.

5.2 Report d'une rencontre

5.2.1 Le report est le déplacement d'une rencontre par rapport à la date initialement fournie par la CDI lors de l'attribution des journées, avant le début de la compétition.

5.2.2 En cas d'impossibilité pour un organisateur de recevoir à la date prévue, le club devra justifier ce report et le justificatif devra être envoyé au responsable de la CDI au plus tard 24 heures ouvrables après l'heure de la rencontre initialement prévue, par tout moyen prouvant la date de réception avec la copie du justificatif en pièce jointe.

5.2.3 En cas d'acceptation par la CDI du report d'une rencontre, la procédure suivante est appliquée :

- Phase A - Le club organisateur dispose de 7 jours après la date d'acceptation de la CDI pour transmettre une liste de dates candidates au report au capitaine adverse et à la CDI. Cette liste contient a minima (une date peut répondre à plusieurs points) :
 - Si la date d'acceptation est avant le début de la J5, une date éloignée de 14 jours calendaires ou plus de la date d'acceptation par la CDI du report d'une journée
 - Une date pendant la semaine d'une journée de report à venir
 - 3 dates sur des jours autorisés du calendrier
- Phase B - Le club invité dispose de 7 jours calendaires après réception de la liste pour transmettre la date retenue au club organisateur et à la CDI.
- Pour garantir le bon déroulement de toutes les rencontres, notamment lors de la dernière semaine des deux phases du championnat, la CDI peut décider de modifier les durées de réflexion dont disposent successivement les clubs hôte et invité. Pour cela, la CDI doit notifier au moment de l'acceptation du report le délai à appliquer pour la procédure.

5.2.4 En cas de non-respect de la procédure, le club en faute perd la rencontre par forfait.

5.2.5 Une équipe visiteuse ne peut demander un report de journée.

5.2.6 En cas de report de rencontre, c'est la journée initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation, de qualification et de classement des joueurs (cf. article Valeur d'un joueur et d'une paire). Cependant, le jour du report, les joueurs doivent aussi répondre aux exigences de l'article Qualification d'un joueur et en cas de suspension, ils ne peuvent participer à la rencontre.

5.3 Horaires et salles

- 5.3.1** Les jours de réception doivent faire partie des jours autorisés par la CDI, à savoir sur la période s'étalant du 22 avril au 7 juillet 2024.
- 5.3.2** Les horaires de réception autorisés pour les divisions Départementales sont :
- Convocation à partir de 19h30 et jusqu'à 21h du lundi au vendredi
 - Convocation à partir de 10h et jusqu'à 20h le samedi
 - Convocation à partir de 10h et jusqu'à 15h le dimanche
- 5.3.3** La durée minimale d'un créneau pour la réception d'une rencontre devra être de 2h avec 2 terrains et plus ou 2h30 avec 1 seul terrain.
- 5.3.4** Tout retard de joueur ou d'équipe empêchant qu'une rencontre ne se déroule en totalité devra être consigné sur la feuille de match et pourra être sanctionné par la CDI.
- 5.3.5** Les créneaux utilisés pour l'ensemble des équipes de manière régulière ou exceptionnelle doivent être déclarés par le club à la CDI avec leur AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) délivrée par la mairie. La CDI autorise ou non le club à utiliser un créneau pour une ou plusieurs rencontres.
- 5.3.6** Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé auprès du Responsable du Championnat Départemental Interclubs Vétérain ainsi qu'à tous les clubs visiteurs.

5.4 Volants

- 5.4.1** Les volants officiels, fournis par l'équipe visitée lors de chaque rencontre, sont :
- Pour les matchs entre joueurs NC ou de classement P : volants en plastique à bout en liège.
 - Pour toutes les joueurs compétiteurs classés D : volants en plumes homologués « standard » au minimum.
- 5.4.2** Avec l'accord des joueurs, un match opposant des joueurs NC ou P peut se jouer avec des volants en plumes.
- 5.4.3** L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastique pour jouer les rencontres.
- 5.4.4** L'équipe visitée doit fournir un minimum de 3 volants d'entraînement neufs à l'équipe visiteuse.

5.5 Le déroulement d'une rencontre

5.5.1 En Division Elite, chaque rencontre se déroule en 7 matchs :

- 2 Simples Hommes
- 2 Doubles Hommes
- 2 Doubles Mixtes
- 1 Double Dames

5.5.2 En Division Honneur, chaque rencontre se déroule en 6 matchs :

- 1 Simple Hommes
- 2 Doubles Hommes
- 2 Doubles Mixtes
- 1 Double Dames

5.5.3 En Division Honneur exclusivement, si un des deux clubs ne peut aligner qu'une seule dame, il prévient l'autre club, le Double Dames ne sera pas joué, les deux clubs auront ce match perdu (0 point) et la rencontre se jouera sur 5 matchs. Dans ce cas, la dame présente jouera les 2 Doubles Mixtes.

5.5.4 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre :

- Plus de 2 matchs
- Plus d'un match dans une discipline, sauf pour les dames en cas de recours à l'article 5.5.3.

5.5.5 L'ordre des joueurs et des paires doit respecter la hiérarchie établie à l'article Hiérarchie des joueurs.

5.6 Match « forfait »

5.6.1 Un match est considéré forfait pour les cas suivants :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non en règle ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non en règle ; (exemple : forfait aussi du DM2 si le DM1 n'est pas en règle).
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie. (Exemple : forfait du DM2 si les DM1 et DM2 ont été inversés).
- Un match non joué suite à l'abandon d'un joueur blessé lors de son premier match ou entre son premier et second match.

5.6.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (Exemple : un forfait en Double Mixte se fait sur le DM2).

5.6.3 Le score d'un match forfait :

- Dans le Championnat Départemental Interclubs Vétérans : le score d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0.
- Dans Poona : le score est comptabilisé « WO » et ne sera pas pris en compte pour le calcul des moyennes.

5.6.4 L'équipe sera sanctionnée d'une pénalité d'équipe d'1 point sur le total des points au championnat pour chaque match forfait, sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre (ou constatée par les Capitaines entre les matchs de la même rencontre).

5.6.5 Le cumul de points de pénalité sur une rencontre jouée est limité à deux points (-2 points) par équipe, même si le nombre d'infractions est supérieur.

5.7 Communication des résultats

5.7.1 La feuille de match signée par les deux capitaines est conservée par le capitaine évoluant à domicile jusqu'à la fin de la saison sportive (31 juillet) pour faire foi en cas de contestation ou de litige.

5.7.2 Sur demande écrite ou par mail du Responsable de la CDI, une copie doit lui être envoyée.

5.7.3 Les deux capitaines disposent de 72h pour saisir chacun de leur côté les résultats de la rencontre : la saisie initiale peut être réalisée par l'un ou l'autre des deux capitaines, tout comme la validation des informations saisies.

5.7.4 Un retard dans la saisie des résultats entraînera une amende de 10€.

5.8 Interruption des rencontres

5.8.1 Si un ou plusieurs matchs ne se terminent pas (moins de 7 matchs en Division Elite ou moins de 6 matchs en Division Honneur), un rapport doit être envoyé par l'équipe hôte, dans les 48h par tout moyen prouvant la date d'envoi, avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la CDI, pour lui expliquer la cause de cet arrêt.

5.8.2 Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase ;
- Une coupure électrique ;
- Une inondation ou un incendie du gymnase ;
- Ou tout autre cas de force majeure...

Le ou les matchs non terminés et non joués sont reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par la CDI après consultation des capitaines concernés.

5.8.3 Si l'interruption est due à une cause non majeure (décision à la discrétion de la CDI), les matchs non joués sont perdus par forfait pour les 2 équipes. La CDI étudiera les causes de l'interruption et pourra attribuer des sanctions sportives complémentaires.

5.9 Equipe incomplète

5.9.1 Une équipe est considérée comme incomplète lorsque sa composition entraîne l'impossibilité de jouer un ou plusieurs matchs mais qu'elle est mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

5.9.2 Si une équipe se présente incomplète, les matchs non joués sont perdus par forfait.

5.10 Forfait d'équipe

5.10.1 Une équipe est considérée comme forfait lorsqu'elle ne participe pas à une rencontre ou qu'elle ne dispose pas de suffisamment de joueurs pour être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

5.10.2 En cas d'absence d'une équipe régulièrement inscrite et non supprimée avant le début du championnat, le capitaine de l'équipe présente doit remplir sa composition d'équipe, puis signer et transmettre le document à la CDI. L'équipe absente est déclarée forfait.

5.10.3 La composition retenue pour l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre de la journée précédente.

5.10.4 L'équipe forfait écope de 3 points de pénalité au classement du championnat

5.10.5 Si le forfait est constaté lors de la 1^{ère} journée de la compétition, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive respectant la hiérarchie des équipes à la CDI.

5.10.6 Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une équipe déclare « forfait » lors d'une journée, tous les joueurs ayant joué pour cette équipe lors des précédentes journées ne sont pas autorisés à jouer dans une autre équipe du club sur la journée en question.

5.11 Tricherie

5.11.1 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex : fausse feuille de match...) sera mise hors compétition et l'incidence sur les résultats sera la même que pour un forfait général.

5.12 Barème des points par match

5.12.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : + 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : 0 point

5.12.2 Le résultat d'un match forfait est comptabilisé 21-0 / 21-0 dans la Championnat Départemental Interclubs Vétérans.

5.12.3 Si les deux équipes sont forfaits pour le même match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

5.13 Barème des points par rencontre

5.13.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 4 points
- Nul : + 2 points
- Défaite : 0 point
- Forfait de l'équipe : - 3 points

5.13.2 Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité infligés par la CDI. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est 0-5 pour le score de la rencontre, 0-10 pour le nombre de sets et 0-210 pour le nombre de points

6 CLASSEMENT GENERAL

6.1 Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière et durant les phases finales

6.1.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites et les forfaits éventuels.

6.1.2 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées. Si l'égalité persiste, le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la rencontre
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la rencontre
 - La différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la rencontre

6.1.3 S'il y a égalité (de la somme des points accumulés) entre plus de deux équipes :

- Si l'égalité persiste à plus de deux, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue du championnat
 - La différence entre rencontres gagnées et rencontres perdues (nb de victoires – nb de défaites)
 - La différence entre matchs gagnés et matchs perdus
 - La différence entre sets gagnés et sets perdus
 - La différence entre points gagnés et points perdus
- À tout moment si l'égalité est ramenée à deux, elles sont départagées conformément aux dispositions de l'article 6.1.2

6.1.4 En dernier recours, les équipes sont départagées selon l'ordre de priorité :

- L'équipe qui possède le joueur le mieux classé au CPPH (somme des points des 3 disciplines), le joueur devant avoir joué au moins 3 rencontres pour l'équipe
- Par un tirage au sort effectué par la CDI

7 RÉSERVES, RÉCLAMATIONS, PÉNALTÉS et RECOURS

7.1 Réserves et réclamations pendant une rencontre

7.1.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre peuvent-être signalées uniquement par les capitaines ou le président du club en utilisant le formulaire prévu à cet effet par la CDI dans un délai de 5 jours après la rencontre par tout moyen prouvant la date d'envoi.

7.1.2 Toute réclamation est étudiée par la CDI ; si une réclamation n'est pas fondée elle ne sera pas validée par la CDI. En cas de réclamation(s) abusive(s) jugée(s) par la CDI, celle-ci peut notifier une sanction financière et sportive à l'équipe concernée.

7.2 Sanctions sportives

7.2.1 La CDI homologue les rencontres au plus tard 20 jours après le déroulement de la journée. Les sanctions et décisions de la CDI sont notifiées au président et au capitaine du club sanctionné par courrier électronique et diffusées sur le site Internet Départemental au fur et à mesure des journées (www.codep75.org).

7.3 Recours après la notification par la CDI

7.3.1 En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra, par l'intermédiaire de son président et dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette conclusion en adressant sa requête par tout moyen prouvant la date de réception au Responsable de la Commission Régionale des Réclamations et des Litiges (CRRL) au siège de la LIFB. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.